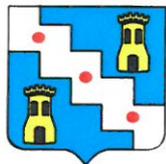


Mairie de CHEVINAY



CHEVINAY
69210

Mairie de CHEVINAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 1 - Séance du 30 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai,
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Richard CHERMETTE, Maire

Présents : Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Catherine DUCROUX, Patrick JOLIVET, Yoan LEVITE, Emmanuelle SECCIA, Virginie LAMONTAGNE, Marielle ENGELDINGER, Louis PASCUAL, Liliane DENIS.

Absents excusés : Florian DOUHERET, Sophie DOURS.

Date de convocation : 25 mai 2023

OBJET : Participation financière à la protection sociale des agents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 mai 2023,

Vu l'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique »,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'au vu de l'ordonnance précédemment citée, qui prévoit notamment une obligation de prise en charge mensuelle, par l'employeur public, à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et à compter du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'anticiper et de mettre en place une participation financière à la protection sociale, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public de la commune, dès le 1^{er} juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **DE PARTICIPER à compter du 1^{er} juin 2023**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **DE VERSER** une participation mensuelle de **20 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à **une Garantie Complémentaire Santé labellisée**,
- **DE VERSER** une participation mensuelle de **10 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à **une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée**,
- **INDIQUE** que les agents devront formuler par écrit leurs demandes de souscription et qu'ils devront fournir chaque année un certificat d'adhésion à un établissement labellisé.
- **PRÉCISE** que le montant attribué par la Commune ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent à son établissement de santé,
- **PRÉCISE** que le montant unitaire sera versé directement aux agents concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Richard CHERMETTE



Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture